

## Régime Frais de Santé des retraités Safran

## LETTRE D'INFORMATION ANNUELLE

Madame, Monsieur,

Vous bénéficiez, en tant que retraité(e), de la couverture mise en place au sein de Safran.  
La commission de suivi de votre régime, qui s'est réunie le 30 novembre 2022, a souhaité porter à votre connaissance les informations suivantes :

## Cotisations 2023

Pour faire face à l'inflation médicale observée en 2022 et qui se poursuivra en 2023, les cotisations ont été augmentées à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

Par ailleurs, compte tenu du solde des réserves des régimes antérieurs, l'allègement de 1€ est reconduit en 2023.

## Cotisations mensuelles 2023

Par adulte et par mois

Tarifs sans allègement du fonds de solidarité

Régime général	Convention Santé	Safran Santé	Ma Santé Safran	Ma Santé Safran + *
Cotisation 2023	85,08 €	129,86 €	154,64 €	181,59 €
Allègement mensuel	1,00 €	1,00 €	1,00 €	1,00 €
A la charge du retraité	<b>84,08 €</b>	<b>128,86 €</b>	<b>153,64 €</b>	<b>180,59 €</b>

\*y compris le tarif de Ma Santé Safran

Régime Alsace Moselle	Convention Santé	Safran Santé	Ma Santé Safran	Ma Safran Santé + *
Cotisation 2023	56,36 €	106,81 €	126,98 €	153,29 €
Allègement mensuel	1,00 €	1,00 €	1,00 €	1,00 €
A la charge du retraité	<b>55,36 €</b>	<b>105,81 €</b>	<b>125,98 €</b>	<b>152,29 €</b>

\*y compris le tarif de Ma Santé Safran

## Garanties 2023

Le régime « Ma Santé Safran » est lié au régime des actifs. Ce dernier ayant été mis en conformité avec la Convention Collective Nationale de la Métallurgie, notamment les garanties podologie et le sevrage tabagique du régime « Ma Santé Safran » ont été adaptées.

Les prestations exprimées en pourcentage du PMSS (Plafond Mensuel de la Sécurité Sociale) suivent son évolution. Le montant définitif du PMSS est publié et il sera de 3666€.

## Fonds de solidarité intergénérationnelle

Le fonds de solidarité permet d'alléger les cotisations des retraités Safran qui en font la demande, en fonction de leurs ressources.

Les critères (revenus de référence) redéfinis en 2020 demeurent inchangés. En revanche, les niveaux d'intervention ont été revus à la hausse lors de la commission paritaire.

### Critères et montants mensuels d'intervention du fonds de solidarité par personne bénéficiaire :

Revenu fiscal de référence annuel		Allègements mensuels de cotisation		
Retraité seul	Retraité en couple	Allègement spécifique	Allègement du fonds de solidarité	Allègement total
Supérieur à 30 000 €	Supérieur à 43 000 €	1 €	-	1 €
26 000 € à 30 000 €	37 000 € à 43 000 €	1 €	<b>17 €</b>	18 €
20 000 € à 26 000 €	28 000 € à 37 000 €	1 €	<b>24 €</b>	25 €
Inférieur à 20 000 €	Inférieur à 28 000 €	1 €	<b>32 €</b>	33 €

## Autres informations sur le régime d'accueil

La population assurée reste relativement stable.

Au 31 décembre 2021, 15 669 retraités sont adhérents au régime, pour un total de **24 014 bénéficiaires**.

## Communication des taux de redistribution

Dans le cadre du contrat responsable, chaque souscripteur doit être informé annuellement des taux de redistribution pratiqués par l'organisme assureur sur leur contrat.

Il s'agit :

- du ratio prestations sur cotisations (rentabilité technique),
- et des frais de gestion et de leur composition.

Ces taux doivent être accompagnés de mentions obligatoires.

Ainsi en application de nos obligations légales et réglementaires, veuillez trouver ci-après ces informations au titre de l'année 2021 (le compte 2022 étant prévisionnel).

### → Le ratio entre les frais de gestion et le montant des cotisations hors taxes :

**FRAIS DE GESTION = 12%** de la cotisation santé pour le régime général  
**14%** de la cotisation santé pour le régime Alsace Moselle

**Le ratio entre le montant total des frais de gestion au titre du remboursement et de l'indemnisation** des frais occasionnés par une maladie, une maternité ou un accident et le montant des cotisations ou primes afférentes à ces garanties représente la part des cotisations ou primes collectées, hors taxes, par l'organisme assureur au titre de l'ensemble des garanties couvrant le remboursement ou l'indemnisation des frais précités, qui est utilisée pour le financement des frais de gestion.

**Ces frais de gestion recouvrent l'ensemble des sommes engagées** pour concevoir les contrats, les commercialiser (dont le réseau commercial, le marketing, les commissions des intermédiaires), les souscrire (dont l'encaissement des cotisations, la gestion des résiliations, le suivi comptable et juridique) et les gérer (dont le remboursement, la gestion du tiers-payant, l'information client, l'assistance, les services, les prestations complémentaires), c'est-à-dire accomplir toutes les tâches incombant à l'organisme assureur dans le respect des garanties contractuelles.

### Le ratio entre le montant des prestations (P) et le montant des cotisations (C) hors taxes :

**P/C = 100,8%** pour l'ensemble des régimes d'accueil SAFRAN

**Le ratio entre le montant des prestations versées** pour le remboursement et l'indemnisation des frais occasionnés par une maladie, une maternité ou un accident **et le montant des cotisations ou primes afférentes** à ces garanties représente la part des cotisations ou primes collectées, hors taxes, par l'organisme assureur au titre de l'ensemble des garanties couvrant le remboursement ou l'indemnisation des frais précités, qui est utilisée pour le versement des prestations correspondant à ces garanties.

Pour tout renseignement complémentaire,  
N'hésitez pas à contacter vos interlocuteurs habituels :

PAVÉ A PERSONNALISER

Coordonnées Mutuelle et contacts

Vous pouvez également consulter le site [www.maprevoyancebysafran.fr](http://www.maprevoyancebysafran.fr)  
(avec le code SAFRANPREV09),  
rubrique « Espace Retraités ».